

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 11 décembre à 20 heures, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Jean-Pierre CAUFEPE, Joël DURREY, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Christiane PIETERS, Gilles BACHERE, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Cyril ROMERO, Nicolas GOULARD, Jacques SOULAN, Francis TREPOUT, Roselyne BEGUE, Christian OUSTRIC, Olivier BAX, Florian PINOS, Christian CARDONA, Daniel CABASSY, Linda DELDEBAT, Bernard FAURE, Alain BAQUE, Régis LAGARDERE, Michel DAUX, Bernard BOUSSAROT, Michel FOURREAU, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Suzanne BIGNEBAT, Eric BALLESTER, , Yves MARTIN, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Gervais MOLAS, Marceau DORBES, Alain BERTHET, Serge DIANA, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY, , Gérard BASSAU.

Excusés : Daniel SORO, Philippe De GALARD, Line DE LA SEN, Maryse LAVIGNE, Fabrice CATIER, Sandrine LACOURT, Jean-Jacques SAGANSAN, Martine MARTIN, Laurent TRAVAIL, Marie-France ALEXANDRE, Claire DULONG

Procuration : Philippe De GALARD a donné pouvoir à Joël DURREY
Line DE LA SEN a donné pouvoir à Bernard FAURE
Maryse LAVIGNE a donné pouvoir à Linda DELDEBAT
Sandrine LACOURT a donné pouvoir à Daniel CABASSY

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Suzanne BIGNEBAT

A ajouter à l'ordre du jour :

PCAET: Détermination de l'intérêt communautaire

Club de voile : Acte de vente

Aménagement de commerces à Cologne : Intérêt communautaire

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 30/10/2017 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1- Objet : Décision modificative n°5 : vote de crédits supplémentaires (amortissements des subventions reçues)

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les votes de crédits supplémentaires ci-après :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT			
021	Virement de la section de fonctionnement	808.75	
13913-040	Dotation aux amortissements		359.94
13931-040	Dotation aux amortissements		448.81
FONCTIONNEMENT			
023	Virement à la section d'investissement		808.75-
777-042	Rep.sur amort.des immo.incorporelles&corporelles	808.75	

M. le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le vote des crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

2- Objet : Décision modificative n° : virement de crédit

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	article	sommes	article	sommes
022 - dépenses imprévues		60 000,00		
Rémunération principale			0-012-64111	10 000,00
Voirie			82-011-615231	30 000,00
Contrat de prestation			0-011-611	10 000,00
Location immobilière			2-011-6132	10 000,00
TOTAUX		60 000,00		60 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

3- Objet : Plan de financement : travaux de mise aux normes et d'accessibilité des bâtiments scolaires et extrascolaires de la CCBL

Monsieur le Président présente les travaux qui seront engagés en 2018 sur les bâtiments scolaires et extrascolaire de la CCBL : travaux de mise aux normes sanitaires dans les écoles à Cologne et à Mauvezin, travaux de rénovation thermique à l'ALAE à Mauvezin, création d'une salle de classe à l'école de Monbrun, mise en sécurité de l'école de Monfort, pose de stores et de volets roulants à l'école de Saint-Clar, fermeture du préau à l'école de Touget et travaux de charpente à l'école de Tournecoupe.

Le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant pour les travaux de mise aux normes et d'accessibilité des bâtiments scolaires et extrascolaires de la CCBL.

- **Montant des travaux** : **169 800 € HT**
- **Subventions**
 - **DETR – 35%** **59 430 € HT**
 - **FSIPL ruralité – 25%** **42 450 € HT**
 - **Conseil Départemental – 5.28%** **8 965 € HT**
- **Fonds de concours**
 - **Commune de Monbrun – 14.72%** **25 000 € HT**
- **Autofinancement CCBL – 20%** **33 955 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement comme ci-dessus
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4- Objet : Plan de financement : réaménagement des locaux du siège de la CCBL, mise en conformité thermique et accessibilité PMR

Le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant pour le réaménagement des locaux du siège de la CCBL, mise en conformité thermique et accessibilité PMR.

• Montant de l'opération :	450 000 € HT
• Subventions	
• FSIL – 40%	150 000 €
• CONSEIL REGIONAL	
• Rénovation énergétique – 10 %	45 000 €
• Accessibilité – 5%	22 500 €
• FIPHFP – 4.84 %	21 826 €
• CONSEIL DEPARTEMENTAL – 6.67 %	30 000 €
TOTAL	269 326 €
• Autofinancement CCBL – 40.15%	180 674 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement comme ci-dessus
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5- Objet : Plan de financement : réaménagement des locaux du siège de la CCBL – tranche 2 : aménagements extérieurs, réseaux et mise en accessibilité du bâtiment

Le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant pour le réaménagement des locaux du siège de la CCBL - tranche 2 : aménagements extérieurs, réseaux et mise en accessibilité du bâtiment.

• Montant de l'opération :	150 000 € HT
• Subventions	
• DETR 2017 – 35 %	52 500 €
• FSIPL – 25 %	37 500 €
• CONSEIL DEPARTEMENTAL – 20 %	30 000 €
TOTAL	120 000 €
• Autofinancement CCBL – 20%	30 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement de la tranche 2 comme ci-dessus
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6- Objet : Transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS Bastides de Lomagne

Monsieur le Président informe que la Loi NOTRe a modifié l'article 123-4-1 du Code des Affaires Sociales et Familiales en précisant que lorsqu'il existe un CIAS, toutes les actions sociales d'intérêt communautaire sont transférées de plein droit au CIAS.

De fait, il n'y aura plus de commission sociale à la CCBL.

Vu l'article 2.3 des statuts de la CCBL qui stipule que :

L'intérêt communautaire de la compétence sociale s'exercera au travers d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- Service d'Aide à Domicile
- Portage de Repas à Domicile

- Transport à la demande.

Intérêt Communautaire de la Petite Enfance : Création, aménagement, entretien et gestion des équipements et des services en faveur de l'accueil des jeunes enfants

- Structures de type haltes garderies ou crèches
- Relais d'assistantes maternelles
- Lieux accueil enfants parents

A compter du 01/01/2018 l'action sociale d'intérêt communautaire sera transférée au CIAS Bastides de Lomagne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- le transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS Bastides de Lomagne.
- La suppression de la commission sociale à la CCBL de fait.

7- Objet : Avance de trésorerie temporaire au CIAS pour pallier la défaillance du système CESU à la DDFIP

Vu la problématique liée à la panne du lecteur de CESU du conseil départemental déposé dans les locaux de la DDFIP, il est nécessaire de procéder à une avance de trésorerie de 60 000 € de la CCBL au CIAS Bastides de Lomagne afin d'assurer les salaires de décembre. Cette avance sera potentiellement remboursable fin janvier 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité une avance de trésorerie de 60 000 € au CIAS Bastides de Lomagne.

8- Objet : Aménagement de commerces à Cologne

Monsieur le Maire de Cologne a un projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité d'un bâtiment communal en locaux commerciaux pour accueillir un boucher-charcutier et un magasin de produits bio.

Le Président propose de ne pas reconnaître ce projet d'intérêt communautaire par la CCBL mais de l'inscrire dans le contrat de développement avec le Conseil Départemental pour un montant d'aide de 20 000 €.

Il sera donc inscrit dans le PPI de la CCBL pour un montant de travaux de 208 619 € HT et une subvention de 20 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- De ne pas reconnaître ce projet d'intérêt communautaire
- D'inscrire ce projet dans le PPI de la CCBL dans le cadre de la convention avec le Conseil Départemental

9- Objet : Plan Climat Air Energie Territorial : détermination de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de définir que l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) est d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de définir au sein du bloc « protection et mise en valeur de l'environnement » d'intérêt communautaire l'élaboration d'un PCAET pour pouvoir transférer la compétence au PETR Pays Portes de Gascogne.

10- Objet : Plan de financement : aménagement de placards intégrés au siège de la CCBL – tranche 3

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

Le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant pour l'aménagement de placards intégrés au siège de la CCBL – tranche 3

• Montant de l'opération :	80 080 € HT
• Subventions	
• DETR 2018 – 35 %	28 028 €
• CONSEIL DEPARTEMENTAL – 33.33 %	26 690 €
TOTAL	54 718 €
• Autofinancement CCBL – 31.67%	25 362 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 6 abstentions :

- approuve le plan de financement de la tranche 3 comme ci-dessus
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

11- Objet : Plan de financement : Réaménagement des locaux du siège de la CCBL – tranche 3

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

Le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant pour le réaménagement des locaux du siège de la CCBL – tranche 3

• Montant de l'opération :	150 000 € HT
• Subventions	
• DETR 2018 – 18.69 %	28 028 €
• CONSEIL DEPARTEMENTAL – 33.33 %	50 000 €
TOTAL	78 028 €
• Autofinancement CCBL – 47.98%	71 972 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 6 abstentions :

- approuve le plan de financement de la tranche 3 comme ci-dessus
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12- Objet : Création d'un centre nautique sur le lac de Thoux Saint-Cricq : achat de la parcelle et constitution de servitudes

Annule et remplace la précédente délibération du 12/01/2016

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30/06/2014,

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour réaliser le projet il convient d'acquérir la parcelle section B n°726 à la SCI LRG Camping de Thoux représenté par son gérant Raphaël MOUGEY, parcelle situé A Lannes 32430 THOUX, et de constituer des servitudes.

La parcelle fait 8 948 m² pour 1.5 € HT le m² soit un coût de 13 422 € HT / 16 106.40 € TTC.

Considérant que la parcelle cadastrée section B. n°.726, présente un intérêt pour la communauté de communes en vue d'y construire un centre nautique.

Considérant que le financement de l'acquisition pourra être assuré par la réalisation d'un emprunt par la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité et :

- décide d'acquérir à la SCI LRG Camping de Thoux représenté par son gérant Raphaël MOUGEY la parcelle cadastrée section B. n° 726 d'une superficie de 8 948 m² au prix de 16 106.40 € TTC et la constitution de servitudes grévant ce bien.

- Autorise M.David Taupiac, Vice président, à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités liées à cet achat.

- précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018.

13- Objet : Décision modificative n°7 : virement de crédit

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	article	sommes	article	sommes
Dépenses imprévues	0-022	6 000,00		
Rémunération principale			0-014-7398	6 000,00
TOTAUX		6 000,00		6 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

14- Objet : Décision modificative n°8 : virement de crédit

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	article	sommes	article	sommes
Dépenses imprévues	0-022	500,00		
Rémunération principale			0-014-7398	500,00
TOTAUX		500,00		500,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

15- Objet : CONVENTION SATESE – MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire du projet de convention relative à la mission d'assistance technique et du bilan d'auto surveillance entre la communauté de communes Bastides de Lomagne et le Conseil Départemental du Gers dans le domaine d'assainissement collectif, sur tout le territoire sauf les communes de Cologne, Touget, Saint-Cricq et Thoux.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention relative à la mission d'assistance technique et du bilan d'auto surveillance.

16 Objet : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE

Vu les articles L 1522-4, L 1522-5, L 1524-1 et L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2010-09/COM/085 du 25 septembre 2010 relative à la création de la Société Publique Eaux Barousse Comminges Save.

CONSIDERANT que la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save (SPL-EBCS) a été créée le 03/12/2010 avec un capital social de 460 000 euros, réparti entre le SEBCS (450 000 euros) et le Conseil Départemental du Gers (10 000 euros). Elle a pour mission principale l'exploitation du service public de l'eau potable des communes du Gers adhérentes au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) et du service public de l'assainissement sur l'ensemble du territoire du SEBCS.

CONSIDERANT qu'en 2013, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est devenue actionnaire de la SPL portant ainsi le capital social à 463 000 euros. Depuis elle a également pour mission l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et non collectif de 13 communes de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne (CCBL).

CONSIDERANT qu'en 2021, la SPL-EBCS a vocation à récupérer la délégation de service public de l'eau potable des communes de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées adhérentes au SEBCS à la fin du contrat avec la Société d'Economie Mixte Pyrénées Services Publics (SEM PSP).

Ainsi, il convient dès à présent, d'augmenter le capital de la SPL pour le porter à 1 000 000 euros.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la SPL-EBCS a validé la proposition d'augmentation de capital de la SPL en numéraire, le 13 novembre 2017.

CONSIDERANT que cette procédure régie par les articles L 1522-4, L 1522-5, et L 1524-1 du CGCT s'applique aux Sociétés d'Economie Mixte mais également aux Sociétés Publiques Locales par renvoi de l'article L 1531-1 du CGCT.

Conformément à la réglementation, l'accord préalable de tous les actionnaires publics de la SPL est nécessaire pour réaliser l'augmentation de capital.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 1524-1 du CGCT, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur la composition du capital d'une SPL, telle que la SPL-EBCS ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la dite modification.

CONSIDERANT que le capital social de la SPL-EBCS est actuellement de 463 000 euros.

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la SPL a décidé d'approuver la proposition d'augmentation de capital en numéraire à hauteur de 537 000 euros pour le porter à 1 000 000 euros après réalisation de cette procédure.

Cette opération sera effectuée par l'émission de 53 700 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Or, comme mentionné précédemment, cette proposition doit recevoir l'agrément préalable des collectivités publiques actionnaires de la SPL, dont la CCBL, conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 et suivants du CGCT.

Il est ainsi proposé que le SEBCS participe à l'augmentation de la totalité du capital par souscription de 53 700 actions nouvelles émises au nominal de 10 euros, ce qui représente une somme totale de 537 000 euros.

CONSIDERANT que la CCBL et le Conseil Départemental du Gers renoncent à leur droit préférentiel de souscription.

CONSIDERANT qu'après augmentation du capital, le SEBCS détiendrait 98 700 actions, soit 98.7 % du capital social de la SPL.

	SITUATION AVANT AUGMENTATION DU CAPITAL			SITUATION APRES AUGMENTATION DU CAPITAL		
	Capital	Nbre actions	% part	Capital	Nbre actions	% part
SEBCS	450 000 €	45 000	97.19 %	987 000 €	98 700	98.70 %
CD 32	10 000 €	1 000	2.16 %	10 000 €	1 000	1.00 %
CCBL	3 000 €	300	0.65 %	3 000 €	300	0.30 %
TOTAL	463 000 €	46 300		1 000 000 €	100 000	

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL selon les modalités décrites dans la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Président de la CCBL, et après en avoir délibéré, **le conseil communautaire,**

DECIDE

D'approuver l'augmentation du capital social de la SPL-EBCS telle qu'envisagée par son Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2017, consistant en une augmentation du capital en numéraire d'un montant de 537 000 euros portant ainsi le capital social de la SPL à 1 000 000 euros après augmentation par l'émission de 53 700 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune pour le SEBCS.

En conséquence, l'assemblée délibérante charge ses représentants de la CCBL à l'Assemblée Générale Extraordinaire de se prononcer favorablement à cette opération d'augmentation de capital lors de la réunion de ces instances.

De renoncer au droit préférentiel de souscription.

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par la présente délibération.

17- Objet : Décision modificative n°9 : virement de crédit

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	article	sommes	article	sommes
Dépenses imprévues	0-022	100,00		
Rémunération principale			0-014-7398	100,00
TOTAUX		100,00		100,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

La séance est levée à 21h45.
Au registre sont les signatures.